



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-142

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement - Sondages Géotechniques  
PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Bastien ZUCCHERO (ABO-ERG  
GEOTEHNIQUE), PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 06/09/2024 au 09  
/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,  
de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées  
dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 06/09/2024 au 09/09/2024, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques sur le  
PARKING DE L'ÉCOLE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- La circulation sur la parking devra être maintenue..

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ABO-ERG GEOTEHNIQUE  
36/36bis Avenue du Général de Gaulle  
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240903-ARD2024\_142-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/09/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

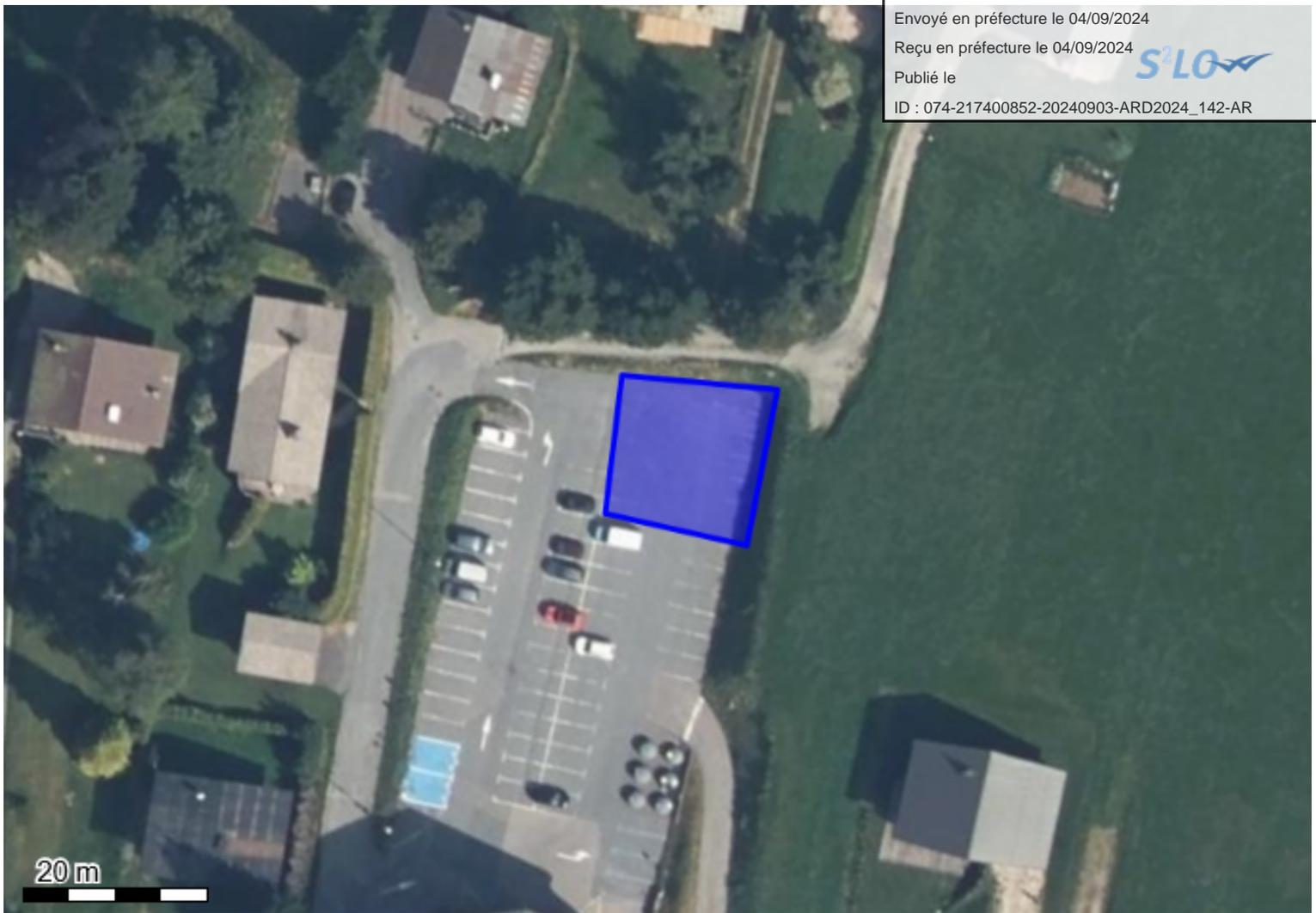
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240903-ARD2024\_142-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72897652,45.82444442 6.72919512,45.8244304 6.72915221,45.82427713 6.72895372,45.82430797 6.72897652,45.82444442</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.824444 6.728977);(45.824430 6.729195);(45.824277 6.729152);(45.824308 6.728954);(45.824444 6.728977);